

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°09-2022-062

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2022

Sommaire

09 PREFECTURE DE L'ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2022-06-03-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT? Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège (3 pages)

Page 3

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL Tél : 05 61 02 10 93

Courriel: jean-pierre.gabriel@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- **Vu** le décret du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Stéphanie LEFORT en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- **Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 22 avril 2021 portant nomination de Mme Catherine LUPION en qualité de souspréfète de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- **Vu** le décret du Président de la République en date du 10 mai 2022, nommant M. Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, sous-préfet de Foix;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. FOSSAT Dominique, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer tous actes, arrêtés dont notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative, décisions, rapports, circulaires, correspondances et documents en toutes matières, toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative, ainsi que toutes les requêtes, mémoires et saisines devant les juridictions administratives et judiciaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège, à l'exception de la saisine des juridictions dans le cadre d'un déclinatoire de compétence et des arrêtés d'élévation de conflit.

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00 Site internet : <u>www.ariege.gouv.fr</u>

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de prendre toutes les mesures générales ou individuelles d'application des dispositions législatives et réglementaires relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, lorsque le représentant de l'État dans le département de l'Ariège a été habilité par le Premier ministre à prendre de telles mesures.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

1) en matière financière à la mission de l'action sociale :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « ressources humaines », au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de signer les bons de commandes et constater le service fait.

Et dans le cadre de l'exécution du budget au titre des programmes n°176 « police nationale » et du programme n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de signer les bons de commandes et constater le service fait.

2) en matière financière au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « moyens et logistique », « service support interministériel », « service gestionnaire des biens » :

- au titre des programmes n°354 « administration territoriale de l'État » et n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - signer les bons de commandes et constater le service fait,
 - engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.
 - au titre des programmes n°148 « allocation diversité », n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », n°303 « Immigration et asile », n°218 « élections des juges des tribunaux de commerce », n°161 « sécurité civile » et n°232 « vie politique, cultuelle et associative », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de signer, valider et constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Article 4

Le secrétaire général est le responsable d'inventaire en sa qualité d'ordonnateur.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par Mme Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et de Mme Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers, la délégation de signature qui est consentie par le présent arrêté à M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est exercée par Mme Catherine LUPION, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 03 juin 2022

La préfète

signé

Sylvie FEUCHER